



*Accueillante
et belle à vivre*

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Du 24 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mai, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gelais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Gérard, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 20 mai 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 17

Présents : 11

Votants : 14

Présents : Mmes, M., Bobineau, Garnier, Cario, Gonord, Giraud, Bougrand, Sapin, Champion, Gilquin, Jean-Baptiste, Prevote,

Absents excusés : Mme Nespoux ayant donné pouvoir à Mme Sapin, M. Naudon ayant donné pouvoir à Mme Gonord, Mme Mourot ayant donné pouvoir à M. Cario.

Absents : M. Jubien, M. Guerit, M. Renaud.

Madame Jean-Baptiste est nommée Secrétaire de Séance.

Ordre du Jour :

1. Approbation PV du 24 mai 2022
2. Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal déplacements (PLUI-D)
- 3 Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables
- 4 Tarif des droits d'occupation du domaine public et privé de la commune
- 5 Tarifs 2022 des camps été
- 6 Convention de mise à disposition de salle à titre permanent à une association
- 7 Convention de mise à disposition de locaux pour des activités de sophrologie et de cours d'équilibre postural

Informations diverses

DELIBERATION N° 01-05-22 : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENTS (PLUI-D)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de

Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DELIBERATION N° 02-05-22 : ADMISSION EN NON-VALEURS DE PRODUITS IRRECOURVABLES

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables par le trésor public en raison des motifs suivants : somme inférieure au seuil de poursuite, décision d'effacement de dette pour surendettement,

Ainsi, à la demande du comptable public, il conviendrait d'admettre en non-valeur :

- Article 6541 : 172.66 €
- Article 6542 : 360.32 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- Approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées par le comptable public pour un montant total de 532.98 €
- Dit que les sommes seront imputées au budget primitif 2022 chapitre 65.

DELIBERATION N° 03-05-22 : TARIF DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les collectivités peuvent délivrer des autorisations précaires et révocables pour l'occupation temporaire de leur domaine public ou privé, en vue d'y exercer une activité économique, à la condition que cette occupation soit compatible avec l'affectation et la conservation du domaine. Cette autorisation donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Vu la proposition de la commission économie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'approuver les tarifs suivants :

Types d'occupation	Tarifs au 1 ^{er} juin 2022
Food truck (1 installation par semaine toute l'année)	120€/an
Food-truck ou buvette (installation ponctuelle à l'extérieur avec raccordement électrique)	10€/forfait installation
Etalages, stands ou installations mobiles de toute nature à l'extérieur (sans raccordement électrique)	3€/mètre linéaire Electricité : 2€ (forfait par exposant)
Etalages, stands à l'intérieur (sans raccordement électrique)	3€/mètre linéaire Electricité : 2€ (forfait par exposant)
Cirques ou spectacles	80€ / forfait d'installation

DELIBERATION N° 04-05-22 : TARIFS 2022 DES CAMPS ETE

Monsieur le Maire indique qu'un camp est prévu du 18 au 22 juillet 2022 pour les ados (10-15 ans) au plan d'eau de Cherveux. L'hébergement se fera sous tente. La restauration sera réalisée sur place directement par le groupe dans le respect des conditions d'hygiène alimentaire. Les activités proposées seront : accrobranche, équitation, wake-board, paddle, baignade, veillées.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs des camps au tarif CLSH au QF + 10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'adopter les tarifs suivants des camps :

Domicile des familles	Tranches	Quotient	Tarif/journée/enfant
<u>St GELAIS</u> Allocataires CAF, Ressortissants régime général et régime fonctionnaire	De 0 à 550 €	01	25,45 €
	De 551 à 770 €	02	26,69 €
	De 771 à 900 €	03	27,91 €
	De 901 à 1050 €	04	29,17 €
	De 1051 à 1200 €	05	30,42 €
	De 1201 à 1350 €	06	31,69 €
	De 1351 à 1500 €	07	32,99 €
	Au-delà de 1500 €	08	34,28 €
<u>St GELAIS</u>	Autre régime (MSA,...)	09	35,10 €
<u>Hors St GELAIS</u>		EXT	38,58 €

DELIBERATION N°05-05-22 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE A TITRE PERMANENT A UNE ASSOCIATION

Monsieur le Maire présente la convention applicable à la mise à disposition de salles à titre permanent à l'association ESG patinage.

La mise à disposition d'une salle au 1^{ère} étage de la maison des associations est consentie à titre gratuit pour une année renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} juin 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver la convention.
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION N° 06-05-22 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR DES ACTIVITES DE SOPHROLOGIE ET DE COURS D'EQUILIBRE POSTURAL

Monsieur le Maire présente la convention applicable à la mise à disposition de salles à titre onéreux. La mise à disposition de la salle de motricité est consentie pour un montant de 300€ (payable semestriellement) pour une année renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} juin 2022 pour les activités de sophrologie et à compter du 1^{er} septembre 2022 pour les activités de cours d'équilibre postural.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver la convention.
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

QUESTIONS DIVERSES

- Commission CCAS :
Pique-nique des aînés : 50 personnes sont inscrites.
Les réflexions et les propositions avancent quant à l'acquisition des bâtiments.
- Commission Scolaire enfance jeunesse :
Une réflexion sur la tarification au QF est en cours et sera présentée au prochain CM.
Une réunion tripartite est prévue le 3 juin 2022.
- Commission Tourisme patrimoine :
Visite VVF le 1^{er} septembre prochain
TEN / natures et transitions : la candidature de la commune n'a pas été retenue. Le dossier peut à nouveau être représenté.
- Commission communication
Le géo l'info est en cours de finalisation.
Logo : un partenariat avec le lycée Perrochon à Parthenay (section arts appliqués) est conclu pour réfléchir sur la modernisation du logo communal. Les élèves seront amenés à faire des propositions en janvier 2023 qui seront soumises aux géolaisiens au printemps 2023. Le coût du partenariat sera limité à la prise en charge des frais de déplacement (Parthenay – Saint-Gelais)
- Commission économie
Le marché des producteurs aura lieu le 2 juillet 202 à l'espace agrippa.
- Commission solidarités
La commission a fait des propositions quant à l'illumination de la façade de la mairie aux couleurs correspondants à des journées à thème tout au long de l'année.
- Commission travaux
 - Maison Les Enfants du Verger : Le grillage ainsi qu'un nouveau portillon seront posés à partir de cette semaine.
 - Candélabres solaires : La réception de fin de chantier a eu lieu ce matin en compagnie du représentant de SEOLIS.
 - École : La classe de la Directrice a été repeinte, deux autres classes le seront aux prochaines vacances.
 - Salle Louis de St Gelais : Nouvelle salle du conseil et salle de mariage : Le plafond suspendu va être remplacé et ré-isolé courant juin. Avec le dispositif « Argent de Poche » les murs vont être repeints et le sol refait.
 - Espace Agrippa : Les rideaux de scène et leur tringle vont être remplacés (11 598 €).
 - Projets voirie : Les devis pour la rue de la Picaudière et le parking du cimetière vont être signés. Les quatre containers (2 pour les verres et 2 pour les papiers) vont être déplacés rue de la Baillette et rue des Grands Fiefs (voir photos). Une bande végétalisée sera aménagée le long du mur.
 - CPI pompiers : Après ouverture des plis, une hausse des tarifs d'environ 210 000 € est constatée (910 000 € au lieu de 700 000 €) répartie sur les 3 communes. Une négociation est en cours.
 - Salle de la Futaie : un ballon d'eau chaude et un bac de vaisselle ont été installés.
 - Terrain/vestiaire Foot : L'éclairage extérieur des vestiaires a été modifié pour économiser l'électricité, une VMC autonome a été installée dans le Club House, Une fuite de toiture du revêtement goudronné va être réparée. Problème d'arrosage : le club de foot affirme qu'aucun bénévole ne peut procéder à l'arrosage du terrain en soirée comme les années précédentes. Le président de l'association a demandé oralement à la municipalité de faire faire aux agents du SIC cet arrosage. Refus de la Mairie car aucun agent après 17h00 et département en vigilance sécheresse.
 - Base canoë : des travaux de terrassement et d'en-herbage de la berge seront effectués après accord de la « Police de l'eau » fin Juin 2022.
 - Expertise Route de Cherveux : Présence de 4 experts, 3 représentants du Département, des époux LACAM et de 2 représentants de la Mairie, 1 représentant de EIFFAGE, le directeur du cabinet de maîtrise d'œuvre. Procédure amiable en bonne voie pour les infiltrations d'eau chez M LACAM

et pour les pavés qui se déchaussent. Pour les infiltrations dans les ouvrages d'art le département doit prouver que cela est dû aux travaux.

- SIC :

* Matériel : - Balayeuse : l'achat d'une balayeuse neuve était prévu (env. 100 000 € HT), mais les prix ce sont envolés et le coût serait d'un peu moins de 200 000 € maintenant. L'option d'acheter une balayeuse d'occasion s'est présentée (env. 52 000 € + 17 000 € pour le bras d'aspiration).

- Epareuse : une réparation d'environ 4 000 € HT est nécessaire, l'achat d'une neuve est à prévoir début novembre (env. 34 000 € HT).

- Tondeuse auto-portée KUBOTA : le train arrière doit être réparé mais le délai d'approvisionnement des pièces est inconnu.

* PATAS : budget constant mais tonnage diminué pour compenser la hausse du coût.

- 2021 = 1 068 € TTC/ tonne

- 2022 = 1212 € TTC/ tonne

Fin de la séance à 22h45.

GERARD

BOBINEAU

ANNE

CHAMPION

VALENTINE

NESPOUX

THIERRY

GARNIER

FABRICE

GUERIT

CELINE

JEAN-BAPTISTE

LAURENT

CARIO

VANESSA

MOUROT

SYLVETTE

GONORD

MATTHIAS

NAUDON

JONATHAN

JUBIEN

DANIEL

RENAUD

MICHELE

GIRAUD

JEAN CLAUDE

PREVOTE

JEROME

GILQUIN

AUDREY

SAPIN

MATHIEU

BOUGRAND